



Directives pour l'organisation de tournois officiels

Table des matières

1.	Généralités	3
2.	Limitation du nombre d'épreuves d'un tournoi	3
3.	Modification d'informations concernant le tournoi	3
4.	Fin des inscriptions / Tirage au sort des tournois d'hiver	3
5.	Présence insuffisante et intervention lacunaire de la direction du tournoi	3
6.	Absences non excusées et non motivées	4
7.	Inscriptions multiples aux tournois	4
8.	Répartition des juniors U10 & U12 en fonction de l'âge réel (RAE)	4
9.	Balles Stage 1 pour les catégories 10&U et 12&U R7-R9	4
10.	Organisation d'épreuves mixtes et évaluation des résultats pour le classement officiel dans la catégorie 10&U	4
11.	Directeur de tournoi de niveau vert	5
12.	Règle No-Let	5

1. Généralités

En application de l'art. 60 du Règlement des tournois (RT), Swiss Tennis édicte les instructions suivantes en complément au RT.

2. Limitation du nombre d'épreuves d'un tournoi

Le nombre maximal d'épreuves pouvant être annoncées se définit en fonction du nombre de courts disponibles et de la durée du tournoi. À cet effet, les organisateurs d'un tournoi doivent indiquer le nombre de courts disponibles au moment de l'inscription de leur tournoi. Sur la base des informations disponibles, il sera ensuite décidé si le nombre d'épreuves prévues peut effectivement être publié. Les règles ci-après sont applicables, sous réserve d'adaptations en fonction de la durée d'un tournoi:

Nombre de courts	Nombre d'épreuves Tournoi d'un week-end (SAM/DIM)	Nombre d'épreuves Tournoi d'un jour
2	4	2
3	6	3
4	8	4
5	10	5
6	12	6

Pour inciter les dames et les filles à la compétition, il est possible de mettre au concours une épreuve supplémentaire pour les dames et les filles en dérogation au maximum imposé.

Les directives définies s'appuient sur le RT en vigueur stipulant que chaque épreuve doit être annoncée pour au moins 8 joueurs individuels et doit avoir lieu à partir d'au moins 8 inscriptions. Swiss Tennis se réserve le droit de limiter encore davantage le nombre d'épreuves, selon la forme du tournoi.

3. Modification d'informations concernant le tournoi /Regroupement d'épreuves

En vertu de l'art. 10 RT, il est interdit de modifier après-coup la forme ou le nombre des épreuves annoncées d'un tournoi. En foi de quoi, les informations publiées au sujet d'un tournoi et de ses épreuves ne peuvent être modifiées que de concert et avec l'accord de Swiss Tennis.

Il sera seulement permis de regrouper des épreuves si cette possibilité a été mentionnée dans l'annonce. En plus, l'organisateur devra demander à tous les joueurs de l'épreuve moins bien classée s'ils sont d'accord de jouer en cas de cumul d'épreuves. Si un joueur désire renoncer dans ces conditions, il faudra lui en accorder la possibilité.

4. Fin des inscriptions / Tirage au sort des tournois d'hiver

Pour tous les tournois ouverts d'un week-end ou d'un jour (hormis les championnats régionaux, cantonaux et nationaux) ayant lieu dans la période de fin septembre à fin avril, le dernier délai d'inscription est le mardi soir à 20:00 heures. Le tirage au sort doit être publié au plus tard jusqu'au mercredi soir, 24:00 heures. Pour les tournois qui commencent plus tôt que le samedi, les délais suivants ont été définis : 4 jours avant le tournoi pour la date butoir d'inscription et 3 jours avant le tournoi pour le tirage au sort. Ces « dates » correspondent toujours au dernier délai d'inscription et au dernier délai de tirage au sort possible. Vous pouvez bien entendu fixer le délai d'inscription ou le tirage au sort plus tôt.

5. Présence insuffisante et intervention lacunaire de la direction du tournoi

Afin que des joueurs fautifs et les personnes qui les accompagnent puissent être sanctionnés, il importe que les organisateurs du tournoi se montrent très stricts dans l'exercice de leurs devoirs. En fait partie la surveillance systématique et l'intervention immédiate en cas de violations du Code of Conduct sur le court. Tous les Officiels ont donc ordre d'appliquer rigoureusement les consignes du RT, annexe III-V et en cas d'absences, d'assurer que seules des personnes qui disposent des

connaissances nécessaires du règlement nécessaires soient utilisées comme remplacements. Les organisateurs d'un tournoi sont en outre tenus de consigner dans le rapport établi sur le programme d'administration Advantage à l'attention de Swiss Tennis tous les avertissements prononcés en conformité avec le catalogue des amendes/sanctions. Il est interdit de consigner dans ce rapport des avertissements/infractions qui n'ont pas été personnellement notifiés au joueur (à l'exception d'une absence non excusée).

6. Absence non excusée et non motivée

Les joueurs qui ne se présentent pas sans s'excuser ou sans juste motif écoperont d'une amende de CHF 100.00 et de 3 points de pénalité. Au reste, les organisateurs de tournois sont habilités, en application de l'art. 44 RT, à ne pas distribuer des prix ou à ne pas verser des prix en espèces et à facturer la finance d'entrée. Afin que les joueurs fautifs puissent effectivement être sanctionnés, les absences non excusées et non motivées devront être consignées dans le programme d'administration des tournois Advantage sous le nom du joueur, dans la rubrique «Méconduites».

7. Inscriptions multiples aux tournois

Afin de lutter contre les inscriptions spontanées à plusieurs tournois à la fois, un joueur peut s'inscrire au maximum à deux tournois qui ont lieu en même temps. Le non-respect de cette règle sera sanctionné par Swiss Tennis et entraînera une amende de CHF 50.00 plus 1 point de pénalité en conformité avec le catalogue des amendes/sanctions. Les organisateurs de tournois ont en outre la possibilité de rayer sans préavis de la liste des inscriptions les joueurs qui ne respectent pas cette directive.

Si un joueur participe à deux tournois en même temps, c'est lui qui devra faire le nécessaire pour ne pas devoir jouer aux deux endroits simultanément. Il devra donc s'arranger suffisamment tôt avec les directeurs des tournois concernés. Les organisateurs ne sont pas obligés d'accéder aux demandes des joueuses/joueurs qui désirent jouer à une heure déterminée. Une absence pour collisions dans le programme de jeu sera considérée comme non-présentation non justifiée et sanctionnée d'une amende de CHF 100.00 ainsi que de 3 points de pénalité.

8. Répartition des juniors U10 et U12 en fonction de l'âge réel (RAE)

Pour gommer le RAE (Relative Age Effect), il existe deux jours référence pour la participation aux tournois des catégories d'âge M10 et M12. Les enfants nés entre le 01.01 et le 30.06 passeront à la catégorie d'âge supérieure au jour référence du 01.07. Les enfants nés entre le 01.07 et le 31.12 passeront à la catégorie d'âge supérieure en fin d'année, comme jusqu'ici. Fera foi pour la qualification la date du premier jour du tournoi qui sera considérée comme jour de référence (cf. Directives concernant les critères de qualification en cas de changement de catégorie d'âge ou de classement).

9. Balles Stage 1 pour les catégories 10&U et 12&U R7-R9

Pour les tournois des catégories d'âge 10&U et plus jeunes, ainsi que pour les épreuves R7-R9 de la catégorie d'âge 12&U, l'utilisation de balles Stage 1 est obligatoire.

10. Organisation d'épreuves mixtes et évaluation des résultats pour le classement officiel dans la catégorie 10&U

Si des épreuves sont publiées pour les garçons à ce niveau, il faudra aussi publier au moins une épreuve pour les filles. Si dans une épreuve pour les filles ou les garçons il n'y a que deux inscriptions, on pourra soit faire disputer le match aux deux inscrits, soit les intégrer dans une autre épreuve. Si un seul garçon ou une seule fille s'inscrit, on pourra intégrer cette épreuve à l'épreuve correspondante des garçons ou des filles qui devient alors une épreuve mixte. Dans les deux cas, il faudra demander aux joueurs de l'épreuve qui ne peut pas se dérouler dans les règles de l'art s'ils sont d'accord avec cette façon de procéder et Swiss Tennis devra être contactée afin que les adaptations nécessaires puissent être effectuées. Pour le classement officiel compteront les résultats entre garçons et garçons et entre filles et filles.

11. Directeur de tournoi au niveau vert

Les officiels brevetés aussi bien que les moniteurs Kids Tennis formés par Swiss Tennis sont autorisés à officier comme directeurs de tournoi pour les tournois de niveau vert (10&U et 12&U R7-R9), à condition que les personnes en question possèdent les connaissances nécessaires dans le domaine du règlement des tournois.

12. Règle No-Let

L'organisateur a la possibilité de jouer des compétitions juniors avec la No-let-Rule (jeu alternatif sans tenir compte de la règle de jeu art. 22, al. a, répétition du service). La balle servie qui touche le filet, le support du filet ou la bordure du filet n'est pas rejouée. Cette règle est utilisée dans les tournois internationaux juniors et n'est recommandée en conséquence que pour les tournois avec des joueurs juniors de haut niveau. Elle doit être mentionnée dans l'avis de compétition.

Les directives ci-dessus ont été approuvées par la direction de Swiss Tennis le 15 février 2022 et deviendront applicables à partir du 1^{er} avril 2022. Swiss Tennis peut à tout moment modifier ces directives.